



**PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Service Prévention des Risques
Département Risques Naturels
Courriel : drieat-if.rnppc@developpement-durable.gouv.fr

Plan de prévention des risques naturels par affaissements et effondrements de terrain sur les communes d'Arcueil, Cachan, Gentilly, Ivry-sur-Seine, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine

Avis émis en application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement

5_1	Délibération de la commune d'Arcueil
5_2	Délibération de la commune de Villejuif
5_3	Délibération de la commune de Cachan
5_4	Délibération de l'Établissement territorial Grand Orly Seine Bièvre
5_5	Délibération de la commune d'Ivry-sur-Seine



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 février 2025

6 février 2025

Nombre de membres composant le Conseil municipal

En exercice	35
Présents à la séance	19
Représentés	12
Excusés	1
Absents	3

Délibération 2025DEL15

Délibération portant
avis du Conseil
municipal sur le projet
de plan de prévention
des risques naturels
par affaissements et
effondrements de
terrain liés aux
anciennes carrières,
dans le Val-de-Marne

L'an deux mil vingt cinq, le 6 février à 20h00,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués le 31 janvier 2025 se sont réunis Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Christian METAIRIE, Maire.

Madame Francine KETFI ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'elle accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

MEMBRES PRESENTS:

Christian METAIRIE, Maire

Hélène PECCOLO, François LOSCHEIDER, Sophie PASCAL-LERICQ, Ludovic SOT, Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU, Aboubacar DIABY, Elisabeth ELOUNDOU, Guillaume VIAUD, Adjoint(e)s

Kévin VEDIE, Carine DELAHAIE, Francine KETFI, Jacques GRILL, Ludovic MAUSSION, Kamel ROUABHI, Karim BAOUZ, Ulysse LESAFRE, Erwann CALVEZ, Hourya KONATE, Conseiller(e)s

MEMBRES REPRESENTES :

Madame RAJCHMAN Anne	Par Monsieur VIAUD Guillaume
Madame MANT Juliette	Par Monsieur SOT Ludovic
Monsieur PELHUCHE Antoine	Par Monsieur METAIRIE Christian
Monsieur DOUCET François	Par Madame ELOUNDOU Elisabeth
Madame LABROUSSE Sophie	Par Madame PASCAL-LERICQ Sophie
Monsieur CAILLAT-GRENIER Régis Guy	Par Madame PECCOLO Hélène
Madame BOUSLAH Shéhérazade	Par Madame KETFI Francine
Monsieur CAMBIER Rudy	Par Madame DELAHAIE Carine
Madame MOHAMED-BOUTEBEN Lydia	Par Monsieur LOSCHEIDER François
Monsieur DOUBA--PARIS Benjamin	Par Monsieur GRILL Jacques
Monsieur ONAMBELE Benoit-Joseph	Par Monsieur CALVEZ Erwann
Madame COPOL Audrey	Par Monsieur LESAFRE Ulysse

MEMBRES EXCUSES:

Clotilde GALHIE-ERIPRET.

MEMBRES ABSENTS:

Nathalie LATOUR, Hugo GODFERT, Elodie LOSIAUX.

DELIBERATION N°2025DEL15

Nature de l'acte : Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Service : Pôle développement urbain - Service urbanisme



Acte certifié exécutoire

Délibération parvenue en Préfecture le : 18.02.2025

Accusé de réception de la Préfecture numéro :

0901-2194100033-20250218-2025DEL15-DE

Délibération publiée/notifiée le : 20.02.2025

Affichée le : 20.02.2025

Pièce annexe :

Pour l'adjoint au Maire empêché
Farid Namek
Attaché

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU du 6 février 2025
DELIBERATION N°2025DEL15**

Objet : Délibération portant avis du Conseil municipal sur le projet de plan de prévention des risques naturels par affaissements et effondrements de terrain liés aux anciennes carrières, dans le Val-de-Marne

Le conseil municipal,

Vu la loi n°87-565 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et codifiées aux articles L.562-1 et suivants du Code de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R562-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-2822 du 1^{er} août 2001 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain (PPRMT) lié aux anciennes carrières,

Vu le projet de plan de prévention des risques naturels par affaissements et effondrements de terrain dans le Val-de-Marne, communiqué par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île de France, à la ville d'Arcueil, le 16 janvier 2025,

Considérant les objectifs généraux du PPRMT de faire connaître sur le territoire la nature des risques encourus, leur localisation et leur niveau d'intensité, et d'édicter des règles prévenant la mise en danger des biens et des personnes,

Considérant que le territoire de la commune d'Arcueil a été le site d'exploitations de matériaux dans son sous-sol,

Considérant que la ville est concernée par l'aléa mouvement de terrain lié aux anciennes carrières,

Considérant que ces anciennes carrières ont été à l'origine de désordres (effondrement, affaissements) qui ont fait l'objet de plusieurs arrêtés ministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle sur le département,

Vu la présentation à la commission technique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1^{er} : Le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de plan de prévention des risques naturels par affaissements et effondrements de terrain dans le Val-de-Marne pour la commune d'Arcueil, avec les observations suivantes :

- La Ville souhaite intégrer dans l'article III.3.2 Autorisations : sur la parcelle L 168, le projet

d'aménagement porté par la Caisse des Dépôts et des Consignations et élaboré en partenariat avec la Ville d'Arcueil. En effet, à l'occasion de l'instruction du permis de construire, si l'Inspection Générale des Carrières émet des prescriptions de travaux de carrières, celles-ci seront mises en œuvre lors du chantier. La Ville souhaiterait que ces éventuels futurs travaux de carrières soient intégrés lors de la prochaine révision du zonage du PPR carrière ou en la passant en zone rouge hachurée,

- La recommandation du règlement du PPR d'éviter l'infiltration des eaux pluviales dans le sol et sous-sol semble entrer en contradiction avec les dispositions du SAGE du SMBVB de limiter les rejets d'eaux pluviales au réseau en favorisant la valorisation des eaux pluviales à la parcelle. Comment respecter ces deux réglementations ?

Article 2 : La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Bâtiment Askia - 11 avenue Henri Farman - BP 748 - 94398 Orly Aéroport Cedex,
- DRIEAT – Service Prévention des Risques – Département des Risques Naturels, 12, Cr Louis Lumière, 94300 Vincennes,
- DRIEAT – Unité Départementale du Val de Marne, 12, Cr Louis Lumière, 94300 Vincennes.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet, Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry-sur-Seine, 94-96 rue Victor Hugo, 94205 Ivry-sur-Seine.

Article 4 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 6 février 2025
Le Maire



Pour le Maire et par délégation
Sophie LERICQ
Adjointe au Maire

VILLE DE VILLEJUIF
**DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-
LES-ROSES**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

Nombre de conseillers
municipaux en exercice :
45

PRÉSENTS :

*Certifie avoir fait afficher
ce jour à la porte de la
Mairie le compte rendu
sommaire de la séance
du Conseil municipal
du 12 février 2025*

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Manon BESNARD, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, M. Guillaume BULCOURT, M. Ahcène SAADI, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, M. Guillaume DU SOUICH, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, M. Kévin PARRA RAMIREZ, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie-France ETTORI, M. Alain MILLE, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christel ESCLANGON, Mme Aducinda DA SILVA, Monsieur Christian BACHELET

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. SOFI par M. DUBOC
Mme KADRI par M. BULCOURT
Mme BRIENZA par M. LIPIETZ
Mme MOROT par Mme MORIN
Mme KACIMI par M. WEBER
Mme REKRIS par M. GARZON

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Maritza MUNOZ
Mme Dalila BAKOUR
Mme Sophie TAILLE-POLIAN
M. André MIMRAN
Mme Fadma OUCHARD
M. Mamadou TOUNKARA
Mme Valérie ARLÉ
M. Marc BADEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° DEL2025_025

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2025

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PAR AFFAISSEMENTS ET EFFONDEMENTS DE TERRAIN DANS LE VAL-DE-MARNE POUR LES COMMUNES D'ARCUEIL, CACHAN, GENTILLY, L'HAY-LES-ROSES, IVRY-SUR-SEINE, LE KREMLIN-BICÊTRE, THIAIS, VILLEJUIF ET VITRY-SUR-SEINE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°87-565 du 2 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement codifiée dans le code de l'environnement aux articles L.562 et suivants ;

VU Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et L.125-2, R.125-11, relatifs à l'obligation d'information des populations concernées et au document d'information communal ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-2, L.153-60, L.151-43 relatifs au porté à la connaissance des collectivités locales et à la mise en conformité des plans locaux d'urbanisme (intercommunaux), et R.462-7 et R.431-16 relatifs aux études préalables et à la procédure de récolement ;

VU l'article L.731-3 L.731-4 et R.731-1 à R.731-8 du code de sécurité intérieur relatif au plan communal de sauvegarde et au plan intercommunal de sauvegarde ;

VU l'arrêté préfectoral N°2001-2822 du 1^{er} août 2001 prescrivant un plan de prévention des risques naturels sur 22 communes du Val-de-Marne ;

VU le courrier de Monsieur le préfet du Val-de-Marne en date du 16 janvier 2025 et reçu en mairie le 21 janvier suivant, ayant pour objet la consultation des 9 collectivités de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre sur le projet de plan de prévention des risques naturels par affaissement et effondrement de terrain sollicitant l'avis du conseil municipal sous un délai de deux mois ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT le projet de plan de prévention des risques et notamment sa note de présentation, son règlement et son zonage réglementaire transmis sous format dématérialisé ;

CONSIDÉRANT les études préalables réalisées par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) ;

CONSIDÉRANT les courriers et échanges techniques entre les services de la DRIEAT, de l'établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre et de la ville de Villejuif depuis avril 2019 ;

CONSIDÉRANT la réunion du comité de pilotage du 31 janvier 2024 sous l'égide de Madame la préfète du Val-de-Marne et la réunion publique organisée à Villejuif le 2 octobre 2024 sous l'égide de Madame la sous-préfète de l'Hay-les-Roses ;

CONSIDÉRANT les courriers de Monsieur Pierre Garzon, maire de Villejuif et conseiller départemental à Madame la préfète du Val-de-Marne des 8 septembre et 19 avril 2023 et 31 mai 2024 portant premiers avis formels dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques ;

CONSIDÉRANT la prise en compte de ces avis et l'information portée aux administrés notamment sur le site internet de la DRIEAT et à l'occasion de la réunion publique du 2 octobre 2024, déjà citée ;

CONSIDÉRANT Considérant le fait que le terrain situé rue du 12 février 1934 et cadastré OF 164 est propriété du syndicat intercommunal Pierre Bergonié pour l'édification du lycée, SIPB, qu'il accueille déjà des équipements publics (gymnase et tennis couverts) et que ce terrain est destiné à accueillir un aménagement urbain de maîtrise publique ;

CONSIDÉRANT que la parcelle sis 97, rue Ambroise Croizat et cadastrée OL 132 fait partie intégrante du pôle technique municipal et qu'en conséquence il convient qu'elle soit classée en « zone hachurée » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Émet un avis favorable au projet de plan de prévention des risques naturels par affaissements et effondrements de terrain liés à la présence de carrières, assorti de deux réserves.

Article 2 : Indique une réserve sur le classement en zone rouge du terrain situé rue du 12 février 1934, cadastré OF 164 et propriété du syndicat intercommunal Pierre Bergonié (SIPB) pour l'édification du lycée dont la vocation est d'accueillir un équipement de maîtrise publique. Il demande a minima des garanties sur les modalités de mise en œuvre de modifications du plan de prévention des risques de mouvement de terrains (article II.4 du projet de règlement). Pour que, lorsqu'un projet d'aménagement de maîtrise publique arrêté est situé en « zone rouge » (article III.2 du projet de règlement, il puisse, dans le cadre de cette modification, être classée en « zone hachurée » (article III.3 du projet de règlement), et que les conditions de mise en œuvre de cette procédure de modification puissent se faire dans des délais qui ne nuisent pas à la mise en œuvre du projet d'aménagement public.

Article 3 : Dit que secondement cette réserve porte sur une demande de garanties sur les modalités de mise en œuvre effectives des modifications du plan de prévention des risques de mouvement de terrains (article II.4 du projet de règlement), à savoir les conditions de saisine du préfet par les collectivités locales d'une modification dudit plan en particulier lorsqu'un projet d'aménagement de maîtrise publique arrêté est situé en « zone rouge » (article III.2 du projet de règlement) et qu'il puisse, dans le cadre de cette modification être classée en « zone hachurée » (article III.3 du projet de règlement), et des conditions de mise en œuvre de cette procédure de modification, de manière à ce que les délais de procédure ne nuisent pas à la mise en œuvre du projet d'aménagement public.

Article 4 : demande l'intégration du terrain du pôle technique municipal sis 97, rue Ambroise Croizat et cadastré OL 132 à la « zone hachurée » qui recouvre cet équipement public.

Secrétaire de séance

Pierre GARZON

Maire
Conseiller départemental du Val-de-Marne

Signé électroniquement par : Pierre GARZON

Date de signature : 14/02/2025

Qualité : Maire

Qualité : Elu.e Ressource humaine



Adoptée à 37 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :

DETAIL DES VOTES :

Pour :

Pierre GARZON, Anne-Gaëlle LEYDIER, Gilbert CHASTAGNAC, Manon BESNARD, Alain WEBER, Julie LAMBILLIOTTE, Christophe ACHOURI, Rakia ABDOURAHAMANE, Mostefa SOFI, Sylvie MANTION, Gilles LAFON, Mamilla KADRI, Guillaume BULCOURT,



Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le



ID : 094-219400769-20250213-DEL2025_025-DE

Bianca BRIENZA, AHCÈNE SAADI, Cathy MOROT, ~~Carole ASSOLUBA, Valérie MORIN,~~
Guillaume DU SOUICH, Philippe MEYNE, Thierry DUBOC, Maxime PLUSQUELLEC,
Mohand OUAHRANI, Malika KACIMI, Mariama BELLIN, Nadine PASQUET, Kévin PARRA
RAMIREZ, Nadia REKRIS, Alain LIPIETZ, Ozer OZTORUN, Antonin COIS, Marie-France
ETTORI, Alain MILLE, Mahrouf BOUNEGTA, Christel ESCLANGON, Aducinda DA SILVA,
Christian BACHELET

Contre :

Abstention :





DEPARTEMENT DU
VAL-DE-MARNE

ARRONDISSEMENT DE
L'HAY-LES-ROSES

OBJET :

**AVIS SUR LE PROJET DE
PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES NATURELS PAR
AFFAISSEMENTS ET
EFFONDREMENTS DE
TERRAIN DANS LE VAL DE
MARNE**

Nombre des membres
composant le Conseil
municipal.....39

En exercice.....39

Présents à la
séance..... 31

Représentés
par mandat.....8

Absent.....0

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 février, les membres du Conseil municipal, convoqués par la Maire le 23 janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents :

Mme Hélène DE COMARMOND, Maire, M. Camille VIELHESCAZE, Mme Sandrine CHURACUI, M. Julien JABOUIN, Mme Caroline CARLIER, M. Mohammadou GALOKO, Mme Laëtitia BOURTRAIS, M. Samuel BESNARD, M. Dominique LANOË, Mme Céline DI MERCURIO, M. Jacques FOULON, Mme Katia TOUCHET, M. Hervé WILLAIME, Mme Maëlle BOUGLET, Mme Christine RESCOUSSIE, M. Pierre-Yves ROBIN, M. David PETIOT, Mme Catherine BUSSON, M. Robert ORUSCO, Mme Emmanuelle MAZUET, M. Georges THIMOTEE, M. Lionel JEANJEAN, M. Denis HERCULE, M. Stéphane RABUEL, Mme Fatoumata BAKILY, Mme Lucie GUILLET, M. Mattéo ALMOSNINO, Monsieur Sébastien TROILLAS, Monsieur José CAMEZ, M. Alain OSPITAL, M. Olivier FALLOU.

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme Zeïma YAHAYA	à	M. Mattéo ALMOSNINO
M. Thomas KEKENBOSCH	à	Mme Laëtitia BOUTRAIS
Mme Sylvie DARRACQ	à	M. Jacques FOUON
Mme Yseline FOURTIC DUTARDE	à	Mme Caroline CARLIER
Mme Angélique SUSINI	à	Mme Katia TOUCHET
Mme Michèle ESKINAZI	à	M. José CAMEZ
M. Maxime MEGRET-MERGER	à	M. Olivier FALLOU
M. Marc SAVARIAU	à	M. Alain OSPITAL

Le quorum étant atteint, Madame Christine RESCOUSSIE a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé du rapporteur,

VU les articles du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n°2001-2822 en date du 1^{er} août 2001 prescrivant un plan de prévention des risques naturels prévisibles par affaissements et effondrements de terrain et arrêtant le périmètre à 22 communes ;

VU la délibération n° 2021-01-26_2217 du conseil territorial Grand Orly Seine Bièvre du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n°2024-12-17_3823 du Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 17 décembre 2024 portant PLUi – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant zonage pluvial ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Cachan approuvé le 2 décembre 2010 et modifié en dernier lieu le 17 décembre 2015 ;

VU le courrier de saisine du Préfet du Val-de-Marne en date du 16 janvier 2025 et réceptionné en mairie de Cachan le 21 janvier 2025 visant à la consultation des collectivités sur le projet de plan de prévention des risques naturels par affaissements et effondrements de terrain dans le Val-de-Marne,

CONSIDERANT le projet de plan de prévention des risques naturels par affaissements et effondrements de terrain mis à disposition sous forme dématérialisée,

CONSIDERANT que le projet de plan de prévention des risques naturels par affaissements et effondrements de terrain est soumis à l'avis des communes au titre de l'article R.562-7 du code de l'environnement qui disposent d'un délai de deux mois pour émettre ces avis,

CONSIDERANT que les études réalisées à l'élaboration du zonage, n'ont a priori pas intégré les travaux de confortation menés par la SGP dans le cadre des projets Grand Paris Express, notamment les comblements et confortations liés à la réalisation du tunnel de la ligne 15 sur le territoire de Cachan.

CONSIDERANT que la prise en compte de ces travaux pourrait amener à un changement de zonage pour le secteur Raspail.

CONSIDERANT que les dispositions de révision indiquées au règlement ne garantissent pas de révision, ni de mise à jour du plan à courte échéance ;

CONSIDERANT que le règlement du plan prévoit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde obligatoires incombant aux gestionnaires des réseaux d'eaux, de gaz et de chaleur ;

CONSIDERANT que la commune souhaite prendre connaissance des avis des gestionnaires de ces réseaux sur le plan et son règlement ;

CONSIDERANT que le projet de plan de prévention des risques naturels par affaissements et effondrements de terrain sera soumis à la suite de cette consultation à enquête publique,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité

ARTICLE 1er : Emet un avis favorable avec prescriptions sur le projet de plan de prévention des risques naturels par affaissements et effondrements de terrain dans le Val-de-Marne.

ARTICLE 2 : Les prescriptions souhaitées sont les suivantes :

- Sollicite la garantie de la consultation des gestionnaires de réseaux d'eaux, de gaz et de chaleur sur le règlement du plan de prévention ;
- Sollicite, à défaut d'une possible clause de revoyure du plan de prévention à courte échéance, la prise en compte, avant l'approbation du Plan de prévention des risques naturels par affaissements et effondrements de terrain, des travaux de confortation et de comblement déjà réalisés dans le cadre du projet Grand Paris Express.

ARTICLE 3 : Dit qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire,



Christine RESCOUSSIE



La Maire,



Hélène DE COMARMOND





Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 18 mars 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2025-03-18_3883

Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques
Naturels par affaissements et effondrements de terrain
dans le Val-de-Marne pour les communes d'Arcueil,
Cachan, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Le
Kremlin-Bicêtre, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 12 mars 2025. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Absente		-
Orly	M. BAGÉ Jinny	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Représenté	M. BENETEAU	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Représenté	Mme PECCOLO	P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Représentée	M. SAUERBACH	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Choisy-le-Roi	M. CHASSAY Laurent	Représenté	M. DECROUY	P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. LERUDE	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Représenté	M. SEGURA	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	M. LIPIETZ	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme FREIH-BENGABOU Kheira	Représentée	M. MOUALHI	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Représentée	Mme EUGENE	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	M. MAITRE	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Présente		P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent ⁽²⁾	M. SAC ⁽¹⁾	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. HASSOUNA Malick	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme HILLION Anne-Valérie	Présente		P
Choisy-le-Roi	M. HUTIN Sébastien	Représenté	M. TAUPIN	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. DEFREMONT	P
Gentilly	Mme JAY Marie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	M. BEN-MOHAMED	P



Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Absente		-
Villeneuve-Saint-Georges	M. KANTE Mamadou	Représenté	Mme NGUYEN	P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	Mme LORAND	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	M. BELL-LLOCH	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	Mme VERMILLET	P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente ⁽²⁾		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	M. GARZON	P
Morangis	M. LEGRAND Jean-Jacques	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	M. BEUCHER	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	M. GRILLON	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	Mme DORRA	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme EBODE ONDOBO	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. BOUYSSOU	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme MUSEUX Christine	Présente		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme NGUYEN Caroline	Présente		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme NIASME Kristell	Représentée	M. HASSOUNA	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	M. LEGRAND	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	Mme NOWAK	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Présente		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Représenté	M. LAFON	P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	Mme KIROUANE	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	M. TRAORE	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
Orly	Mme SOUID Imène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	M. CONAN	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Représenté	Mme CHEVALIER	P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	Mme SOURD	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Absente		-
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	Mme DE COMARMOND	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	M. BERENGER	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représenté	Mme SPANO	P

(1) Jusqu'à la délibération 3867

(2) A partir de la délibération 3868

Secrétaire de Séance : Madame JAY Marie

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
3848 à 3867	61	36	97
3868 à 3885	63	35	98

Exposé des motifs

Le Val-de-Marne, a connu une exploitation importante, parfois ancienne de carrières, afin d'extraire du sous-sol du calcaire grossier (pierre à bâtir), du gypse (à des fins de fabrication du plâtre), mais aussi de la craie, de l'argile, etc. Ces carrières, notamment lorsqu'elles sont dégradées, peuvent être à l'origine de mouvements de terrain susceptibles d'affecter la sécurité des biens et des personnes.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) par affaissement et effondrements de terrain liées aux anciennes carrières a été prescrit par la Préfecture du Val-de-Marne en août 2001 sur les 22 communes concernées du département. Le périmètre de prescription a ensuite fait l'objet d'un découpage en plusieurs secteurs dont celui du nord du territoire Grand-Orly Seine Bièvre qui comprend 9 villes exposées aux risques d'affaissement et d'effondrement de terrain : Arcueil, Cachan, Gentilly, L'Hay-les-Roses, Ivry sur Seine, le Kremlin Bicêtre, Thiais, Villejuif, Vitry-sur-Seine.

Ce PPRN vise à préciser la nature des risques encourus, leur intensité ainsi que leur localisation : les aléas de mouvement de terrain liés à la présence de carrières représentent ainsi 31,9% (1314 ha) de la surface des 9 communes visées par le projet de PPRN, dont 2,2% en aléa très fort (85 ha). Il réglemente, sur la base de cette connaissance, l'utilisation et l'occupation du sol afin de renforcer la sécurité des personnes, limiter le dommage aux biens et activités existantes et éviter un accroissement des dommages dans le futur. Une fois approuvé, le PPRN constituera une servitude d'utilité publique annexée au PLUi et s'imposera à toute autorisation de construire.

L'élaboration du PPRN, pilotée par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT), a fait l'objet de plusieurs réunions techniques avec les villes, l'EPT et le Département, ainsi que d'un comité de pilotage sous l'égide de Mme la Préfète le 31 janvier 2024. Quatre réunions publiques ont été organisées en septembre et octobre 2024 à destination des habitants à Ivry-sur-Seine, Villejuif Vitry-sur-Seine et Arcueil, réunissant au total un peu plus de 200 personnes.

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, le Préfet du Val-de-Marne sollicite l'avis de l'EPT, ainsi que des 9 communes concernées sur le projet de PPRN. Le dossier est composé d'une note de présentation, d'un règlement, de cartes de zonage réglementaire et d'un atlas de cartographies complémentaires. L'EPT qui a reçu le courrier le 21 janvier 2025 dispose d'un délai de 2 mois pour délibérer.

Le dossier du PPRN et les avis recueillis seront ensuite mis à disposition du public lors d'une enquête publique prévue au printemps 2025 pour une approbation finale du PPRN par arrêté préfectoral envisagée au second semestre 2025.

Les principales règles du projet de PPRN

Le règlement établit des mesures générales de prévention du risque à l'échelle des 9 communes, quel que soit l'aléa, en matière d'inspection des cavités accessibles, de gestion et d'entretien des réseaux d'eaux, de gaz et de chaleur, d'infiltration des eaux pluviales.

Il établit par ailleurs des règles spécifiques, selon l'aléa, sur la base du plan de zonage :

- Interdiction de construire en zone rouge, hors petite extension et travaux de rénovation des biens existants et hors secteurs de projet identifiés à la date d'approbation du PPRN (zone rouge hachurée), sous réserve de réalisation d'études géotechniques et de mise en œuvre de mesures adaptées : 10 secteurs projets sont identifiés actuellement par le PPRN.
- Nouvelles constructions autorisées en zone bleue, sous réserve de réalisation d'études géotechniques et de mise en œuvre de mesures adaptées
- Autorisation de réaliser en zone orange des aménagements légers dans les parties du parc des Lilas à Vitry-sur-Seine mises en sécurité par des géogrilles.

A cela s'ajoutent des mesures plus générales telles que l'obligation faites aux maires d'élaborer / réviser un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et un plan communal de sauvegarde (PCS), et d'informer la population par tout moyen approprié. Obligation est faite également à l'EPT d'élaborer un plan intercommunal de sauvegarde (PICS). Ce dernier vient d'être initié.

Une note de synthèse jointe à la présente délibération détaille ces éléments.



Avis sur le projet de PPRN

Les services de l'EPT ont participé aux côtés des villes aux réunions techniques organisées par l'État et ont animé des temps d'échange avec les villes pour établir un positionnement commun et formuler des propositions d'amendement, en amont de l'arrêt, puis plus récemment sur la base du projet arrêté. Ces échanges nourrissent le présent avis, ainsi que les délibérations et contributions transmises par les villes.

Considérant les objectifs généraux du projet de PPRN de faire connaître sur le territoire la nature des risques encourus, de renforcer la sécurité des personnes, limiter le dommage aux biens et activités existantes et d'éviter un accroissement des dommages liés à la présence de carrières, considérant également qu'il apparaît indispensable de concilier ces exigences de sécurité avec le développement durable du territoire, il est proposé au Conseil Territorial d'émettre un avis favorable au projet de PPRN assorti des réserves suivantes :

- Les projets autorisés et inscrits en zone hachurée sont limitativement énumérés ce qui interdit de faire tout autre projet en zone d'aléa très fort sans révision du PPRN. Il est donc demandé des garanties sur les modalités et les délais de modification et de révision du PPRN permettant la réalisation de nouveaux projets d'aménagement publics ainsi que l'inscription d'une clause de revoyure à minima tous les 8 ans pour étudier l'opportunité d'une modification ou d'une révision du plan.

Il est d'ores et déjà demandé que plusieurs projets ou parcelles non retenus dans le projet de règlement soient classés en zone hachurée et/ou inscrits dans la liste des projets autorisés, pour certains dès l'approbation du plan envisagée au second semestre 2025 et pour d'autre lors de la prochaine révision du plan et dans des modalités et des délais ne nuisant pas à leur mise en œuvre.

- Des précisions et amendements sur les documents cartographiques sont également demandés sur le territoire de Vitry-sur-Seine afin de tenir compte d'une part de projets d'aménagement inscrits dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville et d'autre part de précisions sur les espaces non-urbanisés identifiés dans le PPRN.
- Compte tenu des mesures limitant fortement l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle sur l'ensemble des zones du PPRN, il est demandé des précisions sur la définition des notions "d'eaux pluviales non concentrées" et "d'eaux pluviales concentrées" et sur la compatibilité des mesures avec les objectifs et orientations du SDAGE Seine Normandie et du SAGE de la Bièvre préconisant l'infiltration des eaux de pluies.
- S'agissant des nouvelles contraintes pesant sur les gestionnaires de réseaux (diagnostics initiaux et récurrents, travaux d'étanchéité notamment), il est demandé des garanties quant à leur consultation, des précisions concernant le réseau d'eau potable et plus globalement de tenir compte des capacités financières et techniques des gestionnaires dans le calendrier de réalisation du diagnostic d'étanchéité et des mesures de remise en état.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la loi n° 87-565 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement codifiée aux articles L.562-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs à l'élaboration des plans de préventions des risques naturels prévisibles, et ses articles L. 125-2 et R.125.10 à R.125-13 relatifs à l'information des populations concernées,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 132-2 relatif au porté à connaissance, L.153-60, L.152-7 et L.151-43 relatifs à la mise en conformité des Plans Locaux d'Urbanisme et Plans Locaux Intercommunaux d'Urbanisme, et R. 462-7 et R.431-16 relatifs au récolement obligatoire,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses article L.731-3 et L.731-4 et R.731-1 à R.731-8 relatifs à l'établissement et à l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde et des Plan Intercommunaux de Sauvegarde,

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-2822 du 1^{er} aout 2001 prescrivant un plan de prévention des risques naturels prévisible par affaissements et effondrements de terrain sur 22 communes du Val-de-Marne,

Vu le courrier de Monsieur le préfet du Val-de-Marne du 16 janvier 2025, reçu au siège de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre le 21 janvier 2025 sollicitant l'avis du Conseil Territorial sur le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) par affaissements et effondrement de terrain sous un délai de 2 mois,

Vu la délibération n° 2024-12-17-3824 du 17 décembre 2024 du Conseil Territorial de Grand-Orly Seine Bièvre portant bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant zonage pluvial,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé par arrêté ministériel du 23 mars 2022,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre révisé, approuvé par arrêté inter-préfectoral n°2023-02397 du 4 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Arcueil du 6 février 2025 portant avis favorable sur le projet de PPRN sous réserve de la prise en compte de 2 observations,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Villejuif du 12 février 2025 portant avis favorable sur le projet de PPRN assorti de 2 réserves,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cachan du 13 février 2025 portant avis favorable avec prescriptions sur le projet de PPRN,

Vu la contribution technique de la ville de Vitry-sur-Seine,

Vu l'avis de la commission permanente Combattre les dérèglements climatiques et les nuisances ;

Considérant le projet de plan de prévention des risques transmis en format dématérialisé et notamment sa note de présentation, son règlement, ses cartes de zonage réglementaire et l'Atlas des cartographies complémentaires,

Considérant les échanges techniques entre les services des villes, de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et de la DRIEAT Ile-de-France intervenus depuis 2019,

Considérant les modalités d'information du public et notamment les 4 réunions publiques organisées en septembre et octobre 2024 associant les 9 communes concernées ainsi que la mise en ligne des présentations et comptes-rendus de ces réunions,

Considérant que le PPRN a pour objet de renforcer la sécurité des personnes, à limiter le dommage aux biens et activités existantes et à éviter un accroissement des dommages liés à la présence de carrières,

Considérant que le projet de plan de prévention des risques entraine, en dehors des projets limitativement énumérés dans le règlement, une inconstructibilité de principe en zone d'aléa très fort pour les secteurs urbanisés et en zone d'aléa fort pour les secteurs non-urbanisés,

Considérant qu'au regard des enjeux de renouvellement urbain sur notre territoire fortement urbanisé et soumis à de fortes contraintes foncières, il apparaît indispensable de concilier exigence de sécurité et développement du territoire afin de ne pas interdire les aménagements futurs nécessaires aux besoins de logements et d'équipements publics,

Considérant que le projet de règlement du plan de prévention impose pour les gestionnaires de réseaux de nouvelles sujétions notamment la réalisation de diagnostics initiaux et récurrents ainsi que dans le cadre d'opérations nouvelles la mise en place d'opération spécifiques pour assurer l'étanchéité des canalisations,

Considérant les mesures d'infiltration préconisées par le SDAGE du Bassin de la Seine et le SAGE de la Bièvre, et le projet de PLUi arrêté le 17 décembre 2024,

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

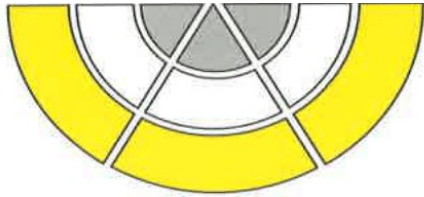
1. Emet un avis favorable au projet de plan de prévention des risques naturels par affaissements et effondrement de terrain liés à la présence de carrières, assorti des réserves suivantes,
2. Demande des garanties sur les modalités et les délais de modifications et de révision du PPRN afin qu'il n'entrave pas la réalisation de projets d'aménagement public futurs et permette leur inscription en zone rouge hachurée et propose l'inscription d'une clause de revoyure à minima tous les 8 ans,
3. Sollicite, à défaut d'une clause de revoyure à courte échéance la prise en compte, avant l'approbation du PPRN, des travaux de confortation et de comblement déjà réalisés dans le cadre du projet Grand Paris Express,
4. Demande que soient classés en zone rouge hachurée et inscrits dans la liste des projets autorisés de l'article III.3.2 du règlement du PPRN approuvé :
 - La parcelle cadastré OL 132 partie intégrante du terrain d'assiette du pôle technique municipal sis 97, rue Ambroise Croizat à Villejuif
 - Le projet de prolongement de la voie des Monis entre les rues Capra et Monis à Vitry-sur-Seine, à travers le parc des Lilas, afin de créer une liaison Est-Ouest support d'une ligne de bus et d'aménagement en faveur des piétons et des cyclistes, désenclavant le quartier du Moulin Vert par rapport au reste de la Ville et facilitant le rabattement vers les lignes structurantes de transports en commun (tramways, métros et RER). Ce projet fait l'objet depuis 2004 d'études et d'échanges avec les services de l'État, la Région, le Département, Île-de-France Mobilités (IDFM) et les bailleurs sociaux et constitue une priorité politique forte pour la municipalité de Vitry-sur-Seine.
5. Demande, que soient classés en zone rouge hachurée et inscrits dans la liste des projets autorisés de l'article III.3.2 du règlement lors de la prochaine révision du PPRN, dans des modalités et des délais ne nuisant pas à la mise en œuvre des projets :
 - Le terrain situé rue du 12 février 1934 à Villejuif, cadastré OF 164, propriété du Syndicat intercommunal Pierre Bergonié (SIPB), ayant vocation à accueillir un équipement sous maîtrise public,
 - Le projet d'aménagement porté par la caisse des dépôts et des consignations en partenariat avec la ville d'Arcueil sur la parcelle L 168.
6. Demande que soient amendés les figures 58 (carte des projets d'aménagement des collectivités locales sur le secteur Grand-Orly Seine Bièvre) et 62 (carte de croisement entre les projets des collectivités et les aléas sur le territoire du plan) de la note de présentation, ainsi que la carte "4b 40 Enjeux - Projets des collectivités locales et aléas" afin de prendre en compte :
 - Le PAPAG "Watteau-Rouget de Lisle", instauré lors de la modification du PLU de Vitry-sur-Seine, approuvée le 4 avril 2023 en conseil territorial
 - Le périmètre de l'OAP Stalingrad-Lagaisse-Cléveaux à Vitry-sur-Seine étendu pour intégrer le périmètre de sursis à statuer instauré par délibération du conseil territorial du 12 mars 2024.
7. Demande que soient amendés la figure 68 de la note de présentation (carte du croisement entre les espaces non urbanisés et la carte d'aléas du secteur Grand-Orly Seine Bièvre) et la carte "4d Aléas et espaces non urbanisés" afin de prendre en compte les remarques suivantes concernant la ville de Vitry-sur-Seine :
 - Le parc des Lilas n'apparaît pas sur la carte, bien qu'il relève de la catégorie "parcs et jardins",
 - Les jardins familiaux entre les rues Gabriel Péri et Léon Geffroy ont été remplacés par de l'éco-pâturage. Ils peuvent être retirés de la carte,
 - Les jardins familiaux aux abords du Fort d'Ivry vont être remplacés par le parc des prairies du Fort en cours d'aménagement,
 - Dans le parc des Lilas, il manque les jardins familiaux sur le terrain délimité par les rues Lebrun, de la Petite Saussaie, Meissonnier et la voie des Monis,
 - Dans le parc des Lilas, il manque les jardins familiaux sur la pointe sud du parc, en limite de Thiais.

8. Demande que s'agissant de la gestion des eaux pluviales soit précisées les définitions des notions "d'eaux pluviales non concentrées" et "d'eaux pluviales concentrées" et que soient explicitées sous forme de schéma les notions "de surface d'infiltration inférieure à la surface d'apport" et "de surface d'infiltration au moins égale à la surface d'apport".
9. Demande que soit précisé le rapport de compatibilité entre le projet de règlement du PPRN et les objectifs et orientations du SDAGE Seine Normandie et du SAGE de la Bièvre préconisant l'infiltration des eaux de pluies.
- 10.Sollicite la garantie de la consultation des gestionnaires de réseaux d'eaux, de gaz et de chaleur sur le règlement du PPRN.
- 11.Demande que concernant le réseau d'eau potable, soit ajoutée à l'obligation de réalisation d'un diagnostic de l'étanchéité des réseaux dans un délai d'un an (Article IV.1.2) la mention "notamment par méthode acoustique" pour le réseau d'eau potable et que soient rajoutés les "raccords verrouillés" aux dispositifs spécifiques permettant d'assurer l'étanchéité des canalisations en cas de survenance de petits mouvements de sols lors d'opérations de renouvellement des réseaux (raccords souples, renforcement des tronçons).
- 12.Demande que concernant le réseau d'eaux usées et compte tenu de la longueur des réseaux considérés et des ouvrages concernés (canalisation principale, ovoïde, branchements en limite de propriété...), des capacités financières et techniques des gestionnaires un échelonnement de la réalisation du diagnostic d'étanchéité au-delà du délai d'un an en priorisant dans un premier temps les zones d'aléa très fort sur plusieurs années.
- 13.Mandate le Président pour compléter le cas échéant cet avis dans le cadre de l'enquête publique à venir.
- 14.Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 98

A Vitry-sur-Seine, le 21 mars 2025
Le Président

Michel LEPRETRE



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

OBJET : URBANISME

50/Plan de Prévention des Risques Naturels par
affaissements et effondrements de terrain
Avis

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20250410-DEL20250410-50-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

ETAT DE PRESENCE POINT 50

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	35
Absents représentés.....	10
Absents excusés.....	2
Absents non excusés.	2

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DIX AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 50

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme OUABBAS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, Mme RAER, M. BADI, M. KHALED, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. THOMAS, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme PETER, Conseillère municipale, représentée par Mme LALANDE,
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. BOUILLAUD, Conseiller municipal, représenté par Mme LE FRANC,
Mme MANGIN, Conseiller municipal, représentée par Mme MISSLIN,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par M. THOMAS,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. OURABAH-BERTOUT,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

M. AUBRY, Conseiller municipal,
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20250410-DEL20250410-50-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



URBANISME

50/Plan de Prévention des Risques Naturels par affaissements et effondrements de terrain
Avis

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de l'environnement, notamment son article L562-1,

vu l'arrêté préfectoral n°2001-2822 du 1er août 2001 prescrivant un plan de prévention des risques naturels prévisibles par affaissements et effondrements de terrain sur 22 communes du Val-de-Marne,

vu le courrier de Monsieur le préfet du Val-de-Marne du 16 janvier 2025, reçu en mairie le 21 janvier 2025, sollicitant l'avis de la Commune sur le projet de plan de prévention des risques naturels par affaissements et effondrement de terrain sous un délai de 2 mois,

considérant le projet de plan de prévention des risques transmis en format dématérialisé et notamment sa note de présentation, son règlement, ses cartes de zonage réglementaire et l'atlas des cartographies complémentaires,

considérant que le projet de plan de prévention des risques a pour objet de renforcer la sécurité des personnes, à limiter le dommage aux biens et activités existantes et à éviter un accroissement des dommages liés à la présence de carrières,

considérant que le projet de plan de prévention des risques entraîne, en dehors des projets limitativement énumérés dans le règlement, une inconstructibilité de principe en zone d'aléa très fort pour les secteurs urbanisés et en zone d'aléa fort et très fort pour les secteurs non-urbanisés,

considérant qu'au regard des enjeux d'aménagement urbain d'Ivry-sur-Seine, il apparaît indispensable de concilier l'exigence de sécurité et le développement du territoire afin de ne pas interdire les aménagements futurs nécessaires aux besoins de logements et d'équipements publics,

considérant que les carrières sont une trace de l'histoire du territoire du Val-de-Marne qui peut être support de projets de valorisation patrimoniale,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 43 voix pour, 2 abstentions

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) par affaissements et effondrement de terrain liés à la présence de carrières, assorti des réserves suivantes :

- Que des garanties soient apportées sur les modalités et les délais de modification et de révision du PPRN, afin qu'il n'entrave pas la réalisation de projets d'aménagement public

futurs ;

- Qu'à ce titre soit inscrite une clause de revoyure du document à minima tous les 8 ans ;
- Que soient autorisés, en zones d'aléas forts et très forts, les projets de valorisation des carrières présentant un intérêt patrimonial, historique ou culturel, sous réserve qu'ils restent compatibles avec les enjeux de sécurité.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à porter cet avis à l'enquête publique prévue en 2025.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 22/04/2025